

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
M. Issindou, M. Dussopt et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche,

ARTICLE 14

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un bilan des actions menées par l'agence d'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur est effectué chaque année. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a pour mission d'établir un système transparent et homogène d'évaluation. Depuis sa mise en place, il s'agit d'établir un bilan de son fonctionnement.